



CONCLUSIONS AU FOND

1^{er} Février 2006

POUR :

L'ASSOCIATION [REDACTED] le siège social est à [REDACTED] poursuites et diligences de son Président en exercice Monsieur [REDACTED].

DEMANDERESSE :

Ayant pour avocat, [REDACTED] Avocat au Barreau de [REDACTED]

CONTRE :

La Société anonyme [REDACTED], dont le siège social est sis [REDACTED] à [REDACTED] agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié ès qualités audit siège.

DEFENDERESSE :

Avocat postulant, Maître [REDACTED], Avocat au Barreau de [REDACTED]

Avocat plaidant, Maître [REDACTED], Avocat au Barreau [REDACTED].

PLAISE AU TRIBUNAL

LES FAITS - LA PROCEDURE.

..... /

DISCUSSION.

A.SUR L'ILLICEITE DE L'INSTALLATION.

..... /

... / ...

1. Les antennes proprement dites et l'autorisation de travaux.

... / ...

2. Absence de concertation préalable.

L'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des opérateurs mobiles (AFOM) ont approuvé durant l'été 2003 le principe d'une charte appelée « Guide des bonnes pratiques des Maires et opérateurs » :

- par l'intermédiaire de l'Association départementale des Maires de la [REDACTED], la Mairie de [REDACTED] était adhérente en 2004 à l'AMF sous la référence [REDACTED].
- Mr [REDACTED] [REDACTED], PDG de [REDACTED] [REDACTED] a signé ce guide.

Dans ce document largement diffusé par l'AMF à l'attention de la population, il est écrit en préambule : « *cette avancée notable permet de créer les conditions d'un véritable dialogue entre les Maires et les opérateurs et d'une information transparente à l'égard des administrés et des riverains* ».

Il résulte de la signature de ce guide des obligations contractuelles qui imposent avant toute nouvelle installation d'antenne relais toute une série de procédures et de dispositions dont notamment :

→ Rubrique 2-3-1 :

« les opérateurs s'engagent à réaliser un dossier d'information dans les cas suivants : pour l'installation sur tout le territoire de la commune toute nouvelle antenne relais soumise ou non à autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de l'Environnement »

→ Rubrique 2-3-2 « contenu du dossier d'information » :

« dans chaque dossier d'information, l'opérateur s'engage à faire figurer les renseignements ou documents suivants :

- . adresse de la direction technique régionale chargée du dossier,
- . la zone de recherche du site,
- . une mention précisant si l'installation projetée fait l'objet d'une autorisation au titre de l'urbanisme et/ou de l'environnement,
- . adresse et coordonnées géographiques en précisant le caractère nouveau ou modificatif du dossier,
- . un plan de situation du site une l'échelle adaptée,
- . un plan de situation permettant la localisation précise de l'antenne relais, par exemple un plan cadastral,
- . l'avant projet : un état projeté en plan masse et en plan d'élévation,
- . les caractéristiques d'ingénierie suivantes : le nombre d'antennes, leur hauteur par rapport au sol, leur azimuts, leur gammes de fréquences et puissance d'émission, leur tilts,
- . la conformité de l'installation aux règles de la circulaire du 07.11.2001,
- . l'existence ou non d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public,
- . l'engagement de l'opérateur sur le respect des limites d'exposition en vigueur,
- . le cas échéant, la liste des crèches, établissements scolaires ou établissements de soins de notoriété publique situés à moins de 100 m de l'antenne et pour chacun d'eux son nom, son adresse et l'estimation du niveau maximum de champ reçu en volts par mètre et sous la forme d'un pourcentage par rapport à la limite réglementaire en vigueur,

Pour l'installation de nouvelles antennes relais, les opérateurs s'engagent à ajouter les éléments d'information sur l'intégration paysagère qui comprennent aux minima :

- . une vue de près et une vue de loin de l'emplacement avant la construction de l'antenne relais,
- . un photomontage à savoir une vue de l'emplacement tel qu'il sera après la construction de l'antenne relais ».

Aucune de ces obligations n'a été respectée.

Or, le non respect par l'opérateur [REDACTED] de la procédure à laquelle elle était adhérente et qu'elle s'est engagée à respecter rend l'installation réalisée illicite.

En conséquence, [REDACTED]

En tout état de cause, [REDACTED] a souscrit un engagement (les conventions tiennent lieu de loi entre les parties) dont l'Association est fondée à se prévaloir de la violation, dès lors qu'elle porte préjudice à ses intérêts ainsi qu'à celui de ses membres.

Celui-ci étant continu, d'où l'impérieuse nécessité de le faire cesser dans les plus brefs délais, la violation de cet engagement peut être invoqué à tout moment.

Cette illicéité est d'autant lourde de conséquences que la population qui aurait du être informée et consultée est désormais exposée à un risque majeur pour sa santé.

3. Manque de sincérité du dossier COMSIS.

...

4. Absence de permis de construire.

Aux termes des dispositions de l'article L 421-1 §2 du code de l'urbanisme tous travaux même strictement intérieurs qui emportent un changement de destination des lieux doivent être précédés d'un permis de construire.

...

La circonstance qu'aucun procès-verbal d'infraction n'ait été dressé par le Maire est par ailleurs sans incidence sur l'illégalité des travaux entrepris, mais se borne à mettre l'accent sur la carence du Maire [REDACTED] à exercer les pouvoirs qui lui sont donnés par le code de l'urbanisme.

5. Non conformité au POS.

... / ...

A l'évidence le permis de construire aurait été refusé ou annulé s'il avait été sollicité en ce que l'installation litigieuse viole gravement le règlement d'urbanisme applicable à la ville de [REDACTED]

... / ...

B. LE TROUBLE.

... / ...

[REDACTED] au titre du principe de précaution, [REDACTED]

... / ...

. . . / . . .

Les statistiques de mortalité dans la ville [REDACTED] depuis la mise en service ne laissent pas d'inquiéter et, à leur analyse, [REDACTED]

. . . / . . .

Il pourrait être répliqué et polémique sans fin sur les différents avis scientifiques et sur le fait que, mis en demeure de s'expliquer sur les contradictions de son rapport par [REDACTED] l'excellent professeur ZMIROU a préféré la démission pure et simple au débat.

. . . / . . .

[REDACTED] l'article 1 de la Charte pour l'environnement qui a désormais valeur constitutionnelle et qui est ainsi rédigée.

« Chacun à le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Or, contrairement à ce qu'affirme [REDACTED] dans ses conclusions, ce principe à bien force légale dans la mesure où le législateur a donné à la charte de l'environnement valeur constitutionnelle.

D'ailleurs le Tribunal de [REDACTED] ne s'y est pas trompé puisqu'il a jugé récemment,

« En adossant à la Constitution une charte de l'environnement qui proclame en son article 1 que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé le législateur a nécessairement entendu ériger le droit de l'environnement en liberté fondamentale de valeur constitutionnelle ».

. . . / . . .

* Sur la véritable question posée par le litige.

. . . / . . .

La réponse positive s'impose dans la mesure où :

. . . / . . .

- est également éloquent la documentation produite par [REDACTED] [REDACTED] elle-même

. . . / . . .

La [REDACTED] soutiendra qu'elle assure une mission d'intérêt général voire de service public, qu'elle est un outil au service de l'aménagement du territoire, [REDACTED]

... / ...

[REDACTED] et qu'elle n'a pas pour mission et finalité de répandre des propos alarmistes.

[REDACTED] rappelle donc qu'elle se borne à accomplir son devoir d'information au regard des éléments scientifiques en sa possession, ce que n'a pas daigné faire [REDACTED] qui tentera de se prévaloir d'une parution du « Guide » susvisé [REDACTED]

... / ...

ARTICLE 700

... / ...

PAR CES MOTIFS

... / ...

Bordereau de pièces : 1 à 80

1. statuts de [REDACTED]
2. décision d'ester en justice.
3. liste des 1 000 [REDACTED] adhérents [REDACTED]
4. recours administratif.
5. lettre [REDACTED] à Monsieur [REDACTED], [REDACTED] Maire de [REDACTED].
6. dossier [REDACTED]
7. définition [REDACTED]
8. guide des bonnes pratiques.
9. dossier COMSIS.
10. dossier COMSIS.
11. règlement de zone UA.
12. graphique [REDACTED] de l'activation de la station [REDACTED]
13. coupe<> des faisceaux sur immeuble [REDACTED]
14. photo immeuble [REDACTED]
15. le lobe d'irradiation en 3 D.
16. les azimuts des 3 antennes relais.
17. question écrite du 05 mai 2005 (Sénateur [REDACTED]).
18. appel de [REDACTED].
19. article du Docteur SANTINI.
20. article processus global d'extinction.
21. charte de l'environnement.
22. PV de constat de Maître [REDACTED].
23. attestation de Monsieur [REDACTED].
24. attestation de Monsieur [REDACTED].
25. livret photographique.
26. documentation sur substances toxiques.
27. dossier statistiques mortalité à [REDACTED] 7 feuillets.
28. attestation [REDACTED]
29. attestation [REDACTED].
30. attestation [REDACTED].
31. attestation [REDACTED].
32. attestation [REDACTED].
33. attestation [REDACTED].
34. attestation [REDACTED].
35. attestation [REDACTED].
36. attestation [REDACTED].
37. attestation [REDACTED].
38. attestation [REDACTED].
39. attestation [REDACTED].
40. attestation [REDACTED].
41. attestation [REDACTED].
42. attestation [REDACTED].
43. attestation [REDACTED].
44. attestation [REDACTED].
45. attestation [REDACTED].
46. attestation [REDACTED].
47. attestation [REDACTED].
48. attestation [REDACTED].
49. attestation [REDACTED].
50. attestation [REDACTED].
51. attestation [REDACTED].
52. attestation [REDACTED].
53. attestation [REDACTED].
54. attestation [REDACTED].
55. attestation [REDACTED].
56. attestation [REDACTED].
57. attestation [REDACTED].

58. attestation [REDACTED]
59. attestation [REDACTED]
60. attestation [REDACTED]
61. attestation [REDACTED]
62. attestation [REDACTED]
63. attestation [REDACTED]
64. attestation [REDACTED]
65. article presse.
66. AJDA du [REDACTED] 2005.
67. extrait de l'article par [REDACTED] monde diplomatique
68. [REDACTED] couverture.
69. les preuves par les études épidémiologiques.
70. extrait de l'Hémicycle.
71. statistiques de morbidité.
72. plan de zone morbidité.
73. périmètre de sécurité.
74. le mot du Maire.
75. rapport [REDACTED] France.
76. lettre de [REDACTED] D.D.A.S.S.
77. PV du 2 et 17.09.2004.
78. immeuble [REDACTED]
79. autre immeuble.
80. extrait pièce n° 2 adverse avec 2 projections.

COPIE